

REVUE DE PRESSE



09/12/2025



FONCTION PUBLIQUE

DÉBATS LAÏCITÉ

La loi de 1905, irremplaçable boussole de la République

ÉDITORIAL

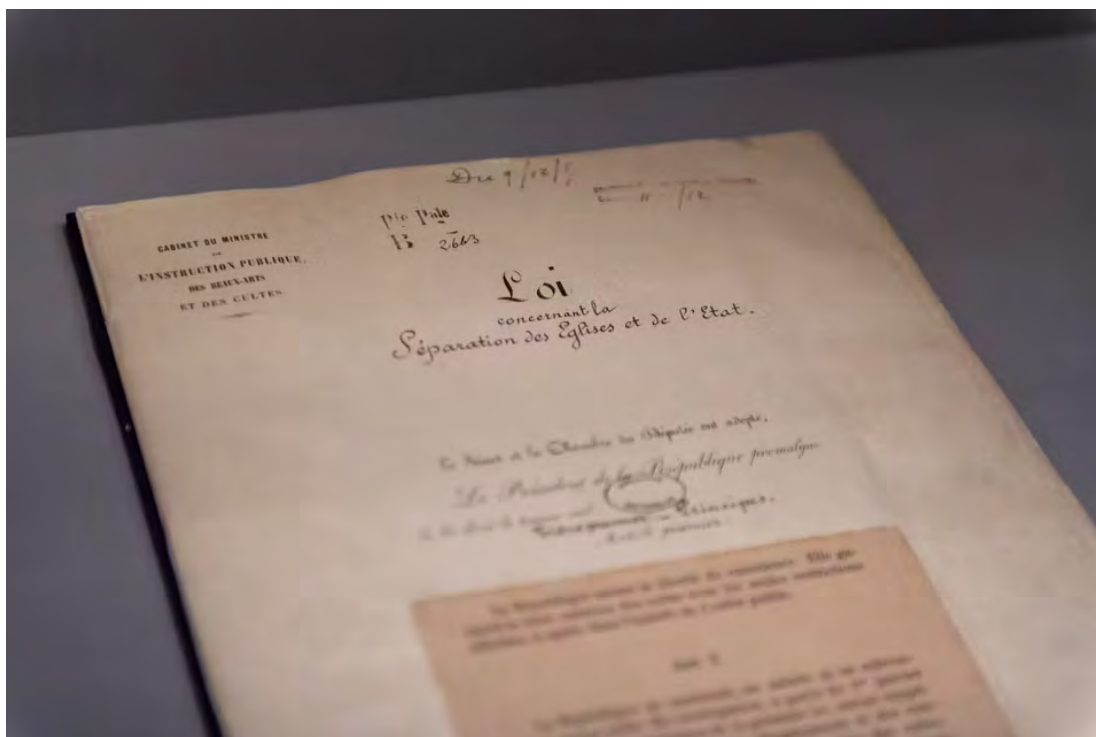
Le Monde

En prévoyant non seulement de réprimer toute pression visant à empêcher l'exercice d'une religion, mais aussi celle qui chercherait à la contraindre, la loi promulguée il y a 120 ans fournit un instrument incomparable pour gérer les conflits sur les questions de laïcité.

Publié hier à 11h30 | Lecture 2 min.

Pierre angulaire de la laïcité, bien que ce mot n'y figure pas, la loi « *concernant la séparation des Eglises et de l'Etat* », promulguée le 9 décembre 1905, a consacré la consolidation de la République en France. Les principes qu'elle contient – la liberté de conscience, le libre exercice des pratiques religieuses, le non-financement des cultes par l'Etat – apparaissent relever aujourd'hui de l'évidence alors qu'est célébré son 120^e anniversaire.

Il n'en allait nullement ainsi à l'époque de son adoption, alors que l'Eglise catholique combattait la République dont l'un des ciments idéologiques était l'anticléricalisme. Le pape Pie X n'avait-il pas alors qualifié le texte de « *profondément injurieux vis-à-vis de Dieu* » ? Pourtant, l'application libérale du texte allait non seulement solder un contentieux historique ouvert par la Révolution française, mais aussi permettre aux Français, croyants de toutes obédiences ou non-croyants, de vivre en paix religieuse. Commémorer, en 2025, la loi de 1905 consiste donc à célébrer un immense progrès : la conquête d'une liberté fondamentale – celle de croire ou de ne pas croire – et la paix civile que son exercice par tous les citoyens sans exception a permise.



Le texte historique instaurant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, en 1905, aux Invalides, à Paris. AFP

Ce rôle de pacification durable de l'une des principales querelles françaises ne doit pas être oublié au moment où la question religieuse opère un retour remarqué en France comme dans de nombreux pays du monde, mettant au défi la capacité d'arbitrage de l'Etat. Longtemps mise en sourdine, même si les querelles de 1959 et de 1984 sur le statut des écoles privées catholiques avaient rappelé sa force, l'influence des religions est de nouveau sensible, notamment depuis la revendication, à partir de la fin des années 1980, par les populations issues de l'immigration de leur identité musulmane et l'accès de l'islam au statut de deuxième religion de France.

Lire aussi | [Des croix chrétiennes installées de manière illégale raniment les clivages autour de la loi de 1905](#)

Dans le contexte actuel, marqué à la fois par la montée des rigorismes et des intégrismes de toutes obédiences, par la multiplication des injures et des violences à connotation religieuse, et par l'instrumentalisation d'une conception dévoyée de la laïcité à visée antimusulmane, la loi de 1905 n'est pas seulement un monument historique à célébrer. Ses dispositions établissant l'égalité entre toutes les croyances répondent à ceux qui cherchent à transformer la laïcité en arme de guerre. Ses articles qui affirment la prééminence des lois de la République sur les préceptes religieux répliquent à ceux qui voudraient inverser cette hiérarchie.

Alors que la tolérance envers les signes religieux est plus marquée chez les jeunes, tandis que la banalisation de l'affirmation religieuse dans l'espace public crispe une autre partie de la population, le texte vieux de 120 ans demeure une irremplaçable boussole. Il prévoit en effet de réprimer non seulement toute pression visant à empêcher l'exercice d'une religion, mais aussi celle qui chercherait à la contraindre, fournissant un instrument incomparable, mais méconnu, pour gérer les conflits d'aujourd'hui.

Plutôt que d'incessantes querelles « théologiques » sur la laïcité et des manipulations politiciennes, c'est de mise en œuvre concrète et de pédagogie qu'a besoin la loi de 1905. Non, ce texte ne vise aucune catégorie de croyants. Il est l'ultime garant de la possibilité pour ce pays, où cohabitent chrétiens, juifs, musulmans, agnostiques et non-croyants, de vivre en bonne intelligence. Autant dire qu'il s'agit de l'un des trésors les plus précieux de la République.

Matignon renforce le rôle et les missions des hauts fonctionnaires à l'égalité femmes-hommes

Une circulaire du Premier ministre du 28 novembre 2025, mise en ligne le 5 décembre, précise le rôle et les missions des hauts fonctionnaires à l'égalité entre les femmes et les hommes "afin de renforcer la mise en œuvre de politique interministérielle entre les femmes et les hommes et de promouvoir les droits des femmes dans la société française". Sont notamment définies leurs missions au titre de la politique interne des ministères et les conditions d'animation du réseau. Cette circulaire remplace celle d'août 2012.



Les hauts fonctionnaires à l'égalité entre les femmes et les hommes doivent notamment assurer la mixité des recrutements au sein de leurs ministères respectifs. Shutterstock - Dragon Images

Quelque treize ans après leur création en 2012, les hauts fonctionnaires à l'égalité entre les femmes et les hommes voient leur rôle et leurs missions accrues par une nouvelle circulaire (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45632>) adressée par le Premier ministre aux membres de son gouvernement le 28 novembre et mise en ligne vendredi 5 décembre 2025. Objectif : "Renforcer la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et promouvoir les droits des femmes dans la société française."

Pour mémoire, la circulaire du 23 août 2012 relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes prévoit la mise en place, au sein de chaque ministère, d'un haut fonctionnaire chargé de définir et de mettre en œuvre la politique de son ministère en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, tant en matière d'égalité professionnelle que dans l'ensemble des politiques publiques relevant du ministère, dans le cadre des orientations générales du gouvernement. À ce titre, ces référents, constitués en réseau, assurent un rôle dans la mise en œuvre du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027, dont les 100 mesures concernent notamment le travail (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/688611-les-mesures-relatives-au->

travail-du-plan-sur-legalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-du-gouvernement)) et la fonction publique (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/688628-les-mesures-concernant-la-fonction-publique-du-plan-sur-legalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-du-gouvernement>)).

Les missions des hauts fonctionnaires

La nouvelle circulaire, qui remplace celle de 2012, précise tout d'abord le rôle et les missions des hauts fonctionnaires à l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces derniers sont chargés de proposer, en lien avec les services des ministères "toutes mesures de nature à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à garantir l'égal accès aux droits et aux opportunités dès le plus jeune âge" et peuvent être amenés à prendre des initiatives pour favoriser l'implication de toutes les administrations centrales et déconcentrées ainsi que les opérateurs.

Ils sont en particulier chargés, au sein de leurs ministères respectifs : de contribuer du plan pluriannuel relatif à l'égalité femmes-hommes, de coordonner les travaux pour dresser un état des lieux ; de suivre les nominations équilibrées (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/732905-nominations-equilibrees-tous-les-ministeres-atteignent-lobjectif-en-2024-sauf-les-services-du-premier-ministre>)), d'assurer la mise en œuvre de l'index (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/740448-index-de-legalite-professionnelle-le-detail-des-notes-obtenues-par-les-ministeres-en-2024>)) ; d'assurer la transposition de la circulaire européenne relative à la transparence salariale – le projet de loi de transposition, qui doit être assurée avant le 7 juin 2026 pour les secteurs privé et public (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/736778-transparence-salariale-les-syndicats-de-la-fonction-publique-inquiets-face-au-calendrier-confus-de-la-transposition>)), prévu pour la fin de l'année, n'a toujours pas été présenté – ; de coordonner les travaux de labellisation ; de favoriser la mixité des recrutements ou encore de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention contre les comportements sexistes et les violences sexuelles.

Ils doivent parallèlement intervenir en appui des politiques publiques portées par leurs ministères concernant notamment : l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes ; l'élaboration d'une feuille de route ministérielle en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ; la coordination de travaux pour dresser l'état des lieux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques publiques portées par le ministère ; l'évaluation de ces politiques publiques ; de participer au suivi du plan d'action pluriannuel ; de promouvoir le conditionnement des financements publics à l'égalité femmes-hommes et à la mise en place d'actions la favorisant, dans les marchés publics et dans l'attribution des subventions publiques ; de mettre en œuvre une démarche intégrée dans les procédures budgétaires ; de favoriser l'implication des services déconcentrés, des opérateurs et des postes diplomatiques et consulaires du ministère sur le sujet ; ou encore de contribuer à la diplomatie féministe de la France.

Leur positionnement et leurs moyens

Sont dans un deuxième temps détaillés le positionnement et les moyens d'action de ces hauts fonctionnaires, qui "relèvent du haut encadrement ministériel" et dont les missions sont conjointement fixées par leurs ministres respectifs et celui chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Ils doivent "être en mesure d'animer des échanges avec les directeurs et directrices des ministères, en participant le cas échéant aux instances idoines, et de faire appel à l'ensemble des services de [leur] ministère. À cette fin, ils sont placés directement auprès des ministres ou "au plus haut niveau pertinent".

Par ailleurs, en fonction de l'organisation du ministère, le haut fonctionnaire à l'égalité peut cumuler ces fonctions avec celles du haut fonctionnaire à la diversité ou du haut fonctionnaire à l'inclusion et au handicap. S'agissant des moyens, la circulaire demande juste aux ministres de mettre à leur disposition "les moyens nécessaires" à leur action.

L'animation du réseau

Enfin, la circulaire revient sur l'animation du réseau des hauts fonctionnaires à l'égalité entre les femmes et les hommes qui est assurée par le SDFE (Service des droits des femmes et de l'égalité), au sein de la direction générale de la cohésion sociale, "sous la responsabilité du ministre chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes". Le réseau doit se réunir "au moins deux fois par an sous la présidence du ministre chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, et au moins trois fois par an à l'initiative du SDFE". Il peut par ailleurs être amené "à collaborer avec le réseau déconcentré des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes".

Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>) Ressources humaines (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>) ↑ 5)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 742272  4 min de lecture

Par Clarisse Jay Publiée le 08/12/2025 à 15h43

Les fonctionnaires mis en cause devant la Cour des comptes pourraient bientôt bénéficier de la protection fonctionnelle

Par Paul Idczak - 8 décembre 2025 - 4 min de lecture

La ministre de l'Action et des Comptes publics, Amélie de Montchalin, a ouvert la voie à l'extension de l'octroi de la protection fonctionnelle aux gestionnaires publics mis en cause dans le cadre de leur nouveau régime de responsabilité financière. Une mesure qui pourrait être actée par une future "disposition législative" dont les contours restent encore à définir. Plusieurs propositions de lois ont déjà été déposées par les parlementaires sur le thème du renforcement de la protection fonctionnelle.



Photo Cour des comptes

Les agents mis en cause dans le cadre du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics pourraient bientôt bénéficier à leur tour de la protection fonctionnelle. C'est ce qu'a laissé entendre la ministre de l'Action et des Comptes publics, Amélie de Montchalin, en conclusion de [sa réponse à une question écrite du sénateur LR Mathieu Darnaud](#), publiée le 27 novembre dernier.

Dans sa question, transmise en mai dernier au gouvernement Bayrou, le parlementaire qui préside le groupe LR au Sénat, en plus de vouloir "redonner de la clarté et de l'équilibre au cadre juridique" de cette responsabilité entrée en vigueur début 2023, faisait valoir qu'il convient "d'assurer une protection fonctionnelle systématique pour les agents mis en cause de manière non fautive" devant la Cour des comptes. Dans sa réponse, la ministre de l'Action et des Comptes publics va dans le sens du sénateur, en pointant qu'"une disposition législative" pourrait prochainement "étendre le bénéfice de la protection fonctionnelle aux personnes mises en cause devant la Cour des comptes, sauf naturellement en cas de faute détachable du service, et dans les conditions d'application générales de cette protection".

Une “interprétation stricte de la loi” qui “interroge”

Pour mémoire, la protection fonctionnelle peut prendre plusieurs formes : des actions de soutien et de prévention (soutien psychologique, prise en charge médicale), une assistance juridique et judiciaire, avec notamment la prise en charge des frais de justice et le règlement des frais d’avocat, mais aussi une réparation des préjudices éventuellement subis par les agents. En l’état actuel du droit, son octroi à un agent public nécessite l’accord de l’administration.

Lire aussi : Les demandes de protection fonctionnelle toujours en forte hausse à l’Éducation nationale

Or, comme le rappelle Amélie de Montchalin, **le Conseil d’État avait confirmé, en janvier dernier**, que les dispositions en vigueur du Code général de la fonction publique “n’ouvriraient pas droit au bénéfice de la protection fonctionnelle pour les gestionnaires publics mis en cause”. Une “interprétation stricte de la loi” de la part des juges qui “suscite, il est vrai, des interrogations parmi les agents publics qui exercent des fonctions financières”, a commenté Amélie de Montchalin dans sa réponse écrite à Mathieu Darnaud.

Au début de l’année, le Palais-Royal avait rejeté les recours formulés par plusieurs gestionnaires publics contre une note signée par la secrétaire générale du gouvernement (SGG) Claire Landaïs en avril 2024. Ce document précisait, en l’occurrence, qu’une demande d’octroi de la protection fonctionnelle présentée par un fonctionnaire attrait devant la Cour des comptes “doit être légalement refusée au motif que ce cas de figure n’est pas prévu par les dispositions légales en vigueur ni couvert par le principe général du droit reconnu par le Conseil d’État”.

Reprise d’une proposition de loi ?

Reste désormais à savoir comment le gouvernement compte faire voter cette extension de la protection fonctionnelle. Il peut s’agir en théorie d’un projet de loi, ce qui paraît difficile compte tenu de la faible latitude politique du gouvernement actuel, dont l’existence ne tient qu’à un fil ou, plus vraisemblablement, d’un soutien à une proposition de loi.

En la matière, plusieurs textes concurrents ont été déposés dans les deux chambres du Parlement sur le thème global de la protection fonctionnelle des agents, sans que la question du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics n’y soit précisément invoquée : un premier relatif à la protection des agents publics, cosigné **par la députée Violette Spillebout et par ses collègues du groupe Ensemble pour la République (EPR)** ; un **autre sur le même thème**, déposé par les sénateurs du groupe CRCE-K (Communiste, Républicain, Citoyen, Écologiste – Kanaky), et un **troisième du sénateur PS de l’Hérault Hussein Bourgi**, plus large et tendant à renforcer, lui, la protection fonctionnelle des élus locaux et des agents publics. Dans les exposés de leurs motifs, ces propositions de loi font surtout référence aux agressions dont sont victimes les représentants du service public.

En avril dernier, l'exécutif avait par ailleurs fait un premier pas pour calmer les inquiétudes des gestionnaires publics, par le biais d'une circulaire signée par l'ex-Premier ministre, François Bayrou. *"Il est essentiel que ces agents se voient proposer un accompagnement par leur administration, adapté aux circonstances de chaque espèce"*, soulignait l'ancien chef du gouvernement, ce qui implique qu'il incombe aux ministères *"de mobiliser des ressources internes"* pour leur fournir *"un appui juridique, technique ou humain"* dans la préparation de leur défense. L'extension de la protection fonctionnelle sonne désormais comme l'étape suivante.



Par Paul Idczak

Publié le 8 décembre 2025 · 4 min de lecture

Économie – Finances

Cour des comptes

acteurspublics

SOCIÉTÉ POLICE ET JUSTICE

La Cour des comptes constate l'absence de priorité politique mise sur la lutte contre la corruption

Dans un rapport publié le 9 décembre, la Cour des comptes dissèque les manques de moyens chroniques des acteurs de la lutte contre la corruption, mais aussi le manque d'impulsion politique et l'absence de cohérence du dispositif.

Par Laura Motet

Publié aujourd'hui à 10h00 • Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés



Façade de la Cour des comptes, à Paris, le 8 avril 2025. BERTRAND GUAY/AFP

La lutte contre la corruption souffre d'un désintérêt de l'exécutif. C'est en creux la démonstration faite par la Cour des comptes, dans un rapport foisonnant consacré à l'évaluation des politiques publiques en la matière durant ces dix dernières années, publié mardi 9 décembre. « *On ne peut (...) que constater que la lutte contre la corruption n'est que peu valorisée dans les priorités ministérielles* », notent les magistrats financiers. De la prévention à la sanction, en passant par la détection des faits de corruption, leur rapport dissèque les manques de moyens chroniques, sur le plan financier et juridique, des acteurs de la lutte contre la corruption, mais aussi le manque d'impulsion politique et l'absence de cohérence du dispositif.

« *Depuis 2013, le cadre juridique de lutte contre la corruption a été modifié plus d'une dizaine de fois* » en réaction « *à des événements nationaux ou internationaux* », constate la cour, citant l'affaire Cahuzac,

mais aussi les lourdes amendes payées par des entreprises françaises aux Etats-Unis (dont Alstom en 2014, pour 772 millions de dollars, soit 637 millions d'euros à l'époque). Les faits n'avaient pas eu lieu sur le territoire américain, mais Washington s'estimait alors en droit de juger ces entreprises, du fait de l'absence de sanctions pénales en France dans le domaine.

Résultat de cette inflation législative : « *Un cadre juridique étoffé, mais construit par empilement* », qui a « *créé un enchevêtrement de dispositifs et d'acteurs* », parmi lesquels le Parquet national financier (PNF), la Juridiction nationale de lutte contre la criminalité organisée, l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, l'Agence française anticorruption et, à partir de janvier 2026, le Parquet national anticriminalité organisée.

Tentatives d'action avortées

Malgré ces nombreux textes, la répression de la corruption n'a pas pris le pas sur d'autres formes de répression. « *Aucune directive du ministère de l'intérieur ne [l']a érigée en priorité autonome depuis 2013. Les discours officiels mettent l'accent sur l'ordre public, la sécurité du quotidien (violences intrafamiliales, stupéfiants, rodéos urbains) et la lutte contre le terrorisme* », expliquent les magistrats financiers. Tout juste la corruption est-elle évoquée « *dans la circulaire de politique pénale générale de janvier 2025, (...) [mais seulement] à travers le prisme du crime organisé, au risque de négliger la corruption publique ou économique* ».

D'autres exemples cités par le rapport relatent le désintérêt – voire la défiance – du politique. La « *validation tardive* » par l'exécutif, en novembre 2025, du plan national de lutte contre la corruption prêt depuis longtemps « *a privé pendant près de trois ans la politique publique d'une feuille de route claire* », notent les magistrats. Entre son élaboration et sa validation, le plan a par ailleurs été expurgé de l'obligation, pour le gouvernement, de nommer un déontologue. Le rapport cite d'autres tentatives d'action avortées, comme cette expérimentation d'« *un dispositif renforcé de maîtrise des risques* », visant à favoriser la détection et la prévention de la corruption dans les préfectures, qui devait être lancée en 2024. Elle n'a pas eu lieu, « *malgré l'identification de quatre préfectures volontaires* ».

Lire aussi | [La montée de la corruption d'agents publics, un défi pour l'Etat](#)

De fait, la cour observe « *un déploiement décevant des mesures anticorruption* » dans les collectivités et les administrations. « *Un retard marqué au niveau local comme central* », avec toutefois de réels efforts faits ponctuellement. Parmi les bons élèves, la cour cite, outre les grandes entreprises, les administrations régaliennes concernant la formation de certains de leurs agents aux risques corruptifs et les grandes collectivités territoriales « *où l'enjeu réputationnel constitue un levier fort* », comme la métropole lilloise ou la région Ile-de-France, pour leurs études conduites sur ces mêmes risques.

Pour assurer une meilleure efficacité de la lutte contre la corruption, la cour liste sept recommandations à destination du gouvernement, parmi lesquelles un « *pilotage adapté des moyens* » de la police et de la justice, afin d'éviter le développement d'un sentiment d'impunité des auteurs. « *Le manque d'enquêteurs spécialisés (...) constitue le principal frein à la répression des atteintes à la probité* », notent les magistrats financiers, citant les experts interrogés. Un manque notamment dû à la réforme de la police nationale, qui « *a accentué la désaffection des enquêteurs pour la matière économique et financière et réduit les effectifs qui s'y consacrent* », ainsi qu'à l'absence de valorisation de la technicité de ces agents.

Investir dans la filière pourrait cependant ne pas être un mauvais calcul en cette période de disette budgétaire. « *Les coûts directs, pour l'Etat, de la politique publique de lutte contre la corruption représentent un minimum de 22 millions d'euros, mobilisant environ 170 personnes* », estime la cour, qui précise que l'évaluation est « *délicate* » car « *s'ajoutent quelque 4 500 agents qui contribuent, à des degrés divers, à cette politique* ». Un chiffre à mettre en regard des 250 millions d'euros d'avoirs saisis entre 2014 et 2024 après des enquêtes de l'office anticorruption, et des plus de 12,5 milliards d'euros

d'amendes d'intérêt public infligées par le tribunal de Paris sur la même période, à la suite d'enquêtes du PNF, dans les affaires de probité et de fraude fiscale.

Laura Motet

Le Monde Ateliers

Découvrir

Cours du soir

Cinq auteurs vous partagent leurs secrets d'écriture

Festival Chaleur humaine 2026

Enregistrement en public, rencontre, ateliers...

Soirée de lancement : Bilan du Monde 2026

Participez à la soirée et pré-commandez votre Bilan

Voir plus

Les recettes du CNRS pour « démystifier » les maths à l'école

Pour s'attaquer à la situation « préoccupante » des mathématiques en France, la consultation citoyenne pilotée par le CNRS dresse toute une série de recommandations, qui ciblent d'abord l'école.



Les panels de citoyens proposent de « former les enseignants et enseignantes de maths, de la primaire au lycée, aux approches concrètes et ludiques ». (Photo iStock)

Par **Marie-Christine Corbier**

Publié le 9 déc. 2025 à 07:31 | Mis à jour le 9 déc. 2025 à 08:49

C'est un paradoxe de taille auquel s'attaque le CNRS au travers **d'une consultation citoyenne** dont les résultats, publiés ce lundi, ont fait l'objet d'une restitution au Sénat. La France est la deuxième nation la plus primée de la médaille Fields - la récompense la plus prestigieuse en mathématiques - mais la situation des maths en France est « préoccupante », souligne le document.

Pour sortir de ce que la directrice générale de Polytechnique, Laura Chaubard, qualifie de « grand malentendu », la consultation fait toute une série de recommandations. Entre mars et juillet, elle a recueilli plus de 1 million de contributions en trois étapes.

Mieux former les enseignants

Une bonne partie des recommandations concerne l'école. Pour les adultes qui ne sont pas à l'aise avec les maths, la discipline a souvent laissé le souvenir d'une matière qui sélectionne les meilleurs : 70 % des personnes interrogées estiment qu'elle est sélective dès l'école. Il faut « démystifier » les maths et les rendre plus accessibles, soulignent les auteurs de la restitution.

Les panels de citoyens proposent notamment de « former les enseignants et enseignantes de maths, de la primaire au lycée, aux approches concrètes et ludiques ». Et d'accompagner les enseignants du primaire pour qu'ils soient plus à l'aise avec cette discipline.

LIRE AUSSI :

- **Maths : pourquoi la France détient le record du décrochage entre filles et garçons**

Du côté de France Universités, l'association de leurs présidents, l'enjeu a été bien compris. « Les universités auront, dans les années à venir, la possibilité de redéployer des capacités de formation initiale en formation tout au long de la vie », assure Hélène Boulanger, à la tête de l'université de Lorraine. Elle insiste notamment sur « l'énorme défi » de formation des enseignants de primaire et de maternelle. « Ces enseignants ne sont pas des spécialistes des mathématiques, ce sont eux qu'il faut réenchanter dans leur travail au quotidien » pour les aider à dépasser les freins personnels qu'ils peuvent avoir dans leur rapport à cette discipline, souligne-t-elle.

« On est tous mobilisés pour aider l'école, renchérit Laura Chaubard. On a les forces dans l'enseignement supérieur et la recherche pour faire partager le goût des maths. » La directrice générale de Polytechnique a proposé de créer une réserve citoyenne des mathématiques, composée de citoyens formés en maths pour apporter un « supplément de formation » à l'école primaire.

« Mieux accueillir les filles »

Les grandes écoles sont aussi toutes « en train de bouger » pour mieux accueillir les filles dans les filières scientifiques et « c'est un super signal », se félicite Charlotte Jacquemot. La responsable du programme Femmes et filles de sciences de Normale sup (ENS-PSL) évoque autant les formations contre les violences sexistes et sexuelles que la politique de bourses.

LIRE AUSSI :

- **Maths, écrit, informatique : 1 adulte sur 4 ne maîtrise pas les compétences de base en France**
- **Ces dix métiers réservés aux amoureux des maths (et leurs salaires)**

Il faut aussi parfois un coup de pouce plus radical, plaide la sénatrice, Laure Darcos. Elle réclame des « rôles modèles » pour attirer les filles vers les carrières scientifiques dès le collège (le plan « Filles et maths » d'Elisabeth Borne les prévoit seulement à partir du lycée). Elle déplore aussi que, sur Parcoursup, 40 % des filles formulent des vœux d'études scientifiques en mars et qu'elles ne soient plus que 20 % lors de l'inscription, en septembre. Elle invite à travailler sur le manque de places en internats, sur le sentiment d'insécurité des jeunes filles et soutient l'idée des quotas entre la première et la deuxième année de classe préparatoire, pour éviter que les jeunes femmes n'abandonnent en cours de cursus.

« Grande aventure nationale »

« La participation intense des citoyens nous oblige, insiste Christophe Besse, le directeur de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (Insmi) du CNRS, qui a piloté la consultation. Les résultats vont nourrir notre action dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche. Mais l'Education nationale doit aussi participer. »

LIRE AUSSI :

- **« J'adorais les maths et j'étais militant communiste, je voulais transformer le monde » : le parcours atypique de Philippe Aghion, Nobel d'économie**

« Si la puissance publique et le monde économique veulent se mobiliser, je suis prête à lancer une plateforme nationale pour des mathématiques tout au long de la vie », répond

la directrice générale du CNED, Anne Szymczak, qui suggère que le monde économique et les grandes fondations soient « les acteurs de cette grande aventure nationale ».

Mais l'école ne pourra pas tout. Pour casser la vision élitiste des mathématiques, la consultation conclut à la nécessité, par exemple, de multiplier les clubs de mathématiques, pour que les enfants les fréquentent « en famille ». « Je ne suis pas né en sachant faire des maths en dimension infinie, conclut **Hugo Duminil-Copin, médaillé Fields en 2022**. Il faut arrêter avec cette vision désincarnée, délétère, et humaniser les maths en disant qu'elles peuvent être ludiques. »

Marie-Christine Corbier

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

Collèges, Lycées, écoles

Universités & enseignement supérieur

Elisabeth Borne